

2060350650B00001 00747



GAEC DE TERLY
BOS ALAIN-ROUQUETTE LAURENCE
318 IMPASSE DU TERLY
46270 FELZINS

DECOMPTE N° GC/499917

Date de la Pièce:	22/01/2026		
N° compte :	193811	Adhésion :	B-ADH
N° Cheptel :	46101006	N° TVA	FR61388940884

AUTOFACTORISATION

Page 1

Qte	Type	N° National	Acq	Sexe	Race	Poids	Cls.	Propr.	P.U.	Dent +Value	Montant H.T.	Tva	Dém. Qualité
BOVINS DE BOUCHERIE - Enlèvement n°209918 du 22/01/2026													
3	Vache	FR 46 2906 2626	Kg Carc.	F	66 66 66	263,80	P=1		5,60		1 477,28	5.5%	
	Vache	FR 46 2906 2685	Kg Carc.	F	66 66 66	258,50	P-1		5,00		1 292,50	5.5%	
	Saisie Partielle					-7,10					-35,50	5.5%	
	Vache	FR 46 2906 2697	Kg Carc.	F	66 66 66	337,50	P+2		6,00		2 025,00	5.5%	

Taxes & Cotisations	Base	Unité	Taux	Montant	TVA
Cotisation FAR	852,70	Kg	-0.007 €	-5,97 €	0,0
Frs de Décompte			-1.00 €	-1,00 €	20,0
Caisse risque 1%	4 759,28	€	-1 %	-47,59 €	0,0
Prestation Normabev	3,00	Tête	-0.4 €	-1,20 €	20,0
Cot. Interpro. Etendue.	852,70	Kg	-0.009 €	-7,67 €	0,0
Interbev / Fd d'Elevage	852,70	Kg	-0.006 €	-5,12 €	0,0

Recapitulatif de l'Apport	Base	Taux	TVA	Montant TTC
Base à 5.5%	4 759,28	5,5%	261,76	5 021,04 €
Exonéré.				-5,97 €
Recapitulatif Taxes & Cotis.	Base	Taux	TVA	Montant TTC
Exonéré				-60,38 €
Base à 20 %	-2,20	20,0%	-0,44	-2,64 €
Montant TTC				4 952,05 €

Net à Payer : 4 952,05 €

Décompte réglé par virement au 05/02/2026



2060350650B0000120101

Capel
34144

CERTIFICAT DE SAISIE PARTIELLE : NOT_202600035229

Vu l'Annexe III du Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001.

Vu l'article 45 du règlement (UE) n°627/2019 du 15 mars 2019.

Vu le Règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009.

Vu les articles L.231-1, R206-1, R231-3-7-1 I.2 et R.231-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant.

Considérant la décision de consigne N° 0767-202600074064,

le vétérinaire officiel soussigné certifie que les denrées désignées ci-dessous sont retirées de la consommation :

Date de consigne : 23/01/2026	Lieu de consigne : CASTRES
Défendeur des denrées au moment de la consigne : ABATTOIR DE CASTRES	

Signalement de l'animal

N° d'identification : FR4629062685	Catégorie : Gros Bovin	Sexe :	Race :
Date de naissance :	Exploitation de provenance :		
Date d'abattage : 23/01/2026	N° abattage : 03701		

Référence de la décision de saisie : 0767-202600078578

Désignation des pièces et des motifs de saisie

Pièces	Motifs	Destination autorisée*
Crosse arrière - D et G	Abcès non spécifiques à localisation unique	Catégorie 2
Crosse arrière - D et G	Altérations et anomalies : souillures autres que liées au contenu digestif	Catégorie 2

* Dans le cas, d'une pièce ayant plusieurs destinations autorisées, c'est la destination la plus défavorable qui s'applique

Poids Total (en kilogrammes) : 7,10 (sept virgule dix)

Reçu le 26 JAN. 2026 à h Par M BIGARD son mandataire, responsable de la déclaration de provenance JULIEN CS 30023 81115 CASTRES CEDEX Tél : 05 63 51 44 54 / Fax : 05 63 51 44 03	Fait à Castres, le 26 01 2026 Le vétérinaire officiel DR Nadia KHIREDDINE 
--	--

(1) Rayer les mentions inutiles.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif territorialement compétent, ou par l'application Téléréfours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.